Accusé de réception en préfecture
050-200063261-20261006-202610077-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 06 octobre 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le six octobre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :
Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VERON, Alain LEVALLOIS, Céline GANNE, Ghino MARIE, Éric LAIR, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Sandra FORTIN, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Guy LANGEVIN, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Justin LEGEARD, Barbara MARTIN, Denis POUPION, Aurélie GANNE

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée :, Pascal BERRIER, Anaïs RINFERT; Marina GAUCHET DESSEROIR
Absent : Fabienne BLIN,

Procuration :, Pascale BERRIER a donné pouvoir à Ghino MARIE, Anaïs RINFERT a donné pouvoir à Eric LAIR, Marina GAUCHET DESSEROIR a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT,

Secrétaire de séance : Céline GANNÉ

Nombre de Membres en exercice : **27**

Convocation adressée le 28/09/2026
et affichée le 29/09/2026

Présents : 23 Votants : **26**

2026 10 077 – SUBVENTIONS 2026

Madame Le Maire passe la parole à M. HAMEL Jean-Yves Maire délégué en charge de la Vie Associative qui a soumis au Conseil Municipal les demandes de subvention reçues en mairie pour l'année 2026.
Ces dossiers ont été examinés en commission municipale « Vie Associative », dont les propositions d'attribution sont présentées aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les décisions du jour ne font pas obstacle à ce qu'une association formule une nouvelle demande pour une action particulière ou exceptionnelle. Dans ce cas, la commission municipale « Vie Associative » l'examinera et la soumettra à un futur conseil municipal.

Conformément à l'art L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les élus membres du bureau d'un association concernée par le versement d'une aide ne prendront pas part au vote.

En ce qui concerne les dépenses engagées pour le Noël des enfants, la somme de 25,00 € par enfant est reconduite pour 2026. Le montant total pourra varier en fonction du nombre d'enfants recensés.

Concernant le Collectif des Musiques Pacifiques et Conviviales (CMPC), la subvention accordée sera définie par le montant des factures fournies pour le spectacle de fin d'année et ne pourra excéder le montant alloué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Accusé de réception en préfecture
050-200063261-20261006-202610077-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-25 ;

CONSIDÉRANT l'importance des associations, essentielles à la cohésion sociale, qui, en partenariat avec la commune, participent à l'animation de la vie locale et rendent service aux habitants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la transparence et la lisibilité des aides accordées par la commune aux associations ;

Après avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident à la majorité : (contre : 0 – abstention : – pour : 23 – conseillers n'ayant pas pris part au vote : 3)

Article 1 : d'attribuer les aides aux associations sur les bases du tableau ci-joint :

Nom de l'association	Siège	Subvention 2025	Subvention votée 2026
ACPG CTAM	JUVIGNY LE TERTRE	300,00 €	300,00 €
Amicale des chasseurs du Canton	CHASSEGUEY	200,00 €	300,00 €
Amicale des Sapeur-pompiers de Juvigny les vallées	JUVIGNY LE TERTRE	2 000,00 €	2 000,00 €
ASCT Ass° Sportive et Culturelle du Tertre	JUVIGNY LE TERTRE	6 200,00 €	6 200,00 €
ASCT Ass° Sportive et Culturelle du Tertre/ exceptionnelle assurance Minibus	JUVIGNY LE TERTRE	€	1 077,00 €
Ass° des Accidentés de la Vie (FNATH) Section Sourdeval	SOURDEVAL	200,00 €	
Ass° des donneurs de sang Bénévoles Cantons limitrophes	SOURDEVAL	200,00 €	200,00 €
Ass° des Parents d'élèves de l'école de Juvigny les vallées (APE)	JUVIGNY LE TERTRE	1 500,00 €	1 500,00 €
Ass° Parents et Amis d'enfants Inadaptés (APAEI) FAM d'Avranches	AVRANCHES	65,00 €	65,00 €
Collectif des Musiques Pacifiques et Conviviales (CMPC)	LA BAZOGE	1 602,08 €	2 500,00 €
Comité des fêtes de Chérencé le Roussel		600,00 €	
Comités des fêtes Noël des enfants 25 € par enfant pour 140 enfants (subvention versée directement au comité des fêtes)	JUVIGNY- LES-VALLEES	3 900,00 €	3 500,00 €
GRIMPE	MORTAIN	270,00 €	
Judo club	JUVIGNY LE TERTRE	3 000,00 €	1 500,00€
JUV'ANIM	JUVIGNY LE TERTRE	6 000,00 €	5 500,00 €
Roller Club	JUVIGNY LE TERTRE	3 500,00 €	3 500,00 €
Téléthon du Tertre	JUVIGNY LE TERTRE	300,00 €	300,00 €
	TOTAL	**26 154,47 €**	**28 422,00 €**

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 06/10/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT

MAIRIE DE JUVIGNY-LES-VALLEES
Manche